

DÉPARTEMENT DU GARD

VILLE DE

**BELLEGARDE** 

# **ARRETE DU MAIRE**

N°SF/2023/006

OBJET:
CEREMONIE COMMEMORATIVE DU
DIMANCHE 19 MARS 2023

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,

Envoyé en préfecture le 23/02/2023 RÉF Reçu en préfecture le 23/02/2023

ID: 030-213000342-20230222-AR\_SF\_2023\_006-AI

Publié le 23/02/2023 mité

Bellegarde 22 février 2023

Liber

- **Vu** le code de la route et notamment l'article R 411 et suivants, R 412, R 415, R 417-9 et R 417-10,
- Vu l'arrêté en date du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,
- Vu l'arrêté municipal n° SRC2022-005 du 1er janvier 2022 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- 🚏 🗸 le code pénal et notamment son article R 610-5,
- Considérant que la commune organise une cérémonie commémorative,
- **Considérant** qu'il importe, à cette occasion, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à règlementer le stationnement et la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public.

# ARRETE

ARTICLE 1 : Itinéraire du défilé :

10h30 dépôt de gerbe à la stèle du 19 mars, place du 19 mars.

Départ à 11h20 : devant la mairie

- Rue de l'Hôtel de Ville

- Rue de la République

Arrivée vers 11h30: Place Aristide Briand

Cérémonie: Place Aristide Briand de 11h30 à 12h00.

**ARTICLE 2:** Interdiction et mesures de sécurité

Pendant le déroulement, la circulation des véhicules est interdite sur le parcours indiqué dans l'article 1.

L'encadrement du défilé sera effectué par la Police Municipale de Bellegarde. La circulation de tout véhicule est interdite Place du 19 mars de 10h15 à 10h45 pendant la durée du dépôt de gerbe.

Envoyé en préfecture le 23/02/2023

Reçu en préfecture le 23/02/2023

Publié le 23/02/2023

ID: 030-213000342-20230222-AR\_SF\_2023\_006-AI

La circulation de tout véhicule est interdite rue la République sur la portion de voie comprise entre la rue d'Arles et la rue Jeanne d'Arc pendant la durée de la cérémonie soit de 11h30 à 13h00 le dimanche19 mars 2023.

## **ARTICLE 3**: MESURE DE PROTECTION

Des barrières, mise en place par les services techniques de la ville, fermeront l'accès à la portion de voie définie dans l'article 1.

#### ARTICLE 4:

Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant da la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

### ARTICLE 5:

Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville <u>www.bellegarde.fr</u> le 24 février 2023, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Gard.
- Brigades de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde.
- Monsieur le directeur général des services communaux.
- Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.
- Monsieur le responsable des services techniques municipaux.

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Juan MARTINEZ Maire de Bellegarde.